

Air Liquide lance la dernière étape du refinancement de l'acquisition d'Airgas

Air Liquide annonce avoir placé avec succès cinq émissions obligataires de premier rang libellées en dollar américain pour un montant total de 4,5 milliards de dollars qui constituent la troisième et dernière étape du refinancement de l'acquisition d'Airgas. Ces émissions ont une maturité allant de 3 à 30 ans, soit une durée moyenne pondérée de 10,6 ans.

Après les émissions obligataires en euros réalisées en juin dernier et avec l'augmentation de capital en cours, cette émission de 4,5 milliards de dollars levés permet au Groupe de **refinancer le solde du prêt-relais** de 12 milliards de dollars contracté en décembre 2015 auprès de ses banques principales dans le cadre de l'acquisition d'Airgas, et de continuer à **financer de manière durable sa croissance à long terme**.

Les principales caractéristiques des obligations, dont le règlement devrait intervenir le 27 septembre 2016, sont les suivantes :

- **Montant : 4,5 milliards de dollars américains, répartis en 5 souches**
- **Emetteur : Air Liquide Finance**
- **Garant : L'Air Liquide S.A.**
- **Echéances : 3, 5, 7, 10 et 30 ans**
- **Format : Taux fixe**
- **Coupons** (payables semestriellement) :
 - **1,375% à 3 ans** (750 millions de dollars),
 - **1,75% à 5 ans** (1 milliard de dollars),
 - **2,25% à 7 ans** (750 millions de dollars),
 - **2,50% à 10 ans** (1,25 milliard de dollars), et
 - **3,50% à 30 ans** (750 millions de dollars),soit un taux moyen pondéré de **2,3%**.

Chaque émission bénéficiera d'une notation « **A-** » par **Standard & Poor's** et « **A3** » par **Moody's**.

Suite à cette opération, l'encours d'émissions obligataires du Groupe sera de l'ordre de 14,3 milliards d'euros, avec une maturité moyenne de 7 ans.

Fabienne Lecorvaisier, Directeur Financier du Groupe, a déclaré : « **Cette émission inaugurale en dollar américain, une première pour Air Liquide, constitue la dernière étape du refinancement de l'acquisition d'Airgas, et devrait nous permettre de rembourser notre prêt-relais moins de 5 mois après son tirage.** »

CONTACTS

Direction de la Communication

Caroline Philips
+33 (0)1 40 62 50 84
Annie Fournier
+33 (0)1 40 62 51 31

Relations Investisseurs

Paris
+33 (0)1 40 62 50 87
Radnor
+1 610 263 8277

Direction Financements et Trésorerie

Jacques Molgo
+33 (0)1 40 62 57 75
Aude Revel
+33 (0)1 40 62 56 64

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2016 :
25 octobre 2016

Air Liquide est le leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. Présent dans 80 pays avec environ 68 000 collaborateurs, le Groupe sert plus de 3 millions de clients et de patients*. Oxygène, azote et hydrogène sont des petites molécules essentielles à la vie, la matière et l'énergie. Elles incarnent le territoire scientifique d'Air Liquide et sont au cœur du métier du Groupe depuis sa création en 1902.

Air Liquide a pour ambition d'être le leader de son industrie, d'être performant sur le long terme et de contribuer à un monde plus durable. Sa stratégie de transformation centrée sur le client vise une croissance rentable dans la durée. Elle s'appuie sur l'excellence opérationnelle et la qualité des investissements, de même que sur l'innovation ouverte et l'organisation en réseau mise en place par le Groupe à l'échelle mondiale. Grâce à l'engagement et l'inventivité de ses collaborateurs pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et environnementale, de la santé et de la transformation numérique, Air Liquide crée encore plus de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Le chiffre d'affaires d'Air Liquide s'est élevé à 16,4 milliards d'euros en 2015. Ses solutions pour protéger la vie et l'environnement représentent plus de 40 % de ses ventes. Le 23 mai 2016, Air Liquide a finalisé l'acquisition d'Airgas dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 5,3 milliards de dollars (environ 4,8 milliards d'euros) pour l'année fiscale se terminant au 31 mars 2016.

Air Liquide est coté à la Bourse Euronext Paris (compartiment A) et appartient aux indices CAC 40 et Dow Jones Euro Stoxx 50.

*Suite à l'acquisition d'Airgas le 23 mai 2016

Avertissement

Le présent document ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans une quelconque autre juridiction. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du *US Securities Act* de 1933, tel que modifié. Air Liquide n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

Le présent document ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des Etats Membres de l'Union Economique Européenne (chacun étant dénommé l'« **Etat Membre Concerné** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés. Par conséquent, toute offre de valeurs mobilières d'Air Liquide ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant Air Liquide de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre de valeurs mobilières d'Air Liquide ne fasse pas naître une obligation pour Air Liquide de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » de valeurs mobilières d'Air Liquide dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les valeurs mobilières d'Air Liquide objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces valeurs mobilières d'Air Liquide, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Le présent document est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des *investment professionals* répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel qu'amendé) (l'"**Ordonnance**") ; (3) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) ("*high net worth companies, unincorporated associations, etc.*") de l'Ordonnance ; ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du *Service Financial Market Act 2000*) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (1), (2), (3) et (4) étant ensemble désignées comme "**Personnes Habilitées**"). Le présent document est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent document est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.